

# Plan d'action forêt

## 2<sup>e</sup> période de programmation 2008/2010



### *Stratégie nationale pour la biodiversité*



Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# **PLAN D'ACTION FORET**

2ème période de programmation 2009-2010

STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Avril 2009

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Cnued) ou « Sommet de la Terre » s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Elle a reconnu la diversité du vivant, à tous ses niveaux d'organisation, depuis le gène jusqu'à l'écosystème, comme préoccupation commune à l'humanité. Dans le cadre du Groupe intergouvernemental sur les forêts (Gif) de 1997, les pays-participants ont par la suite adopté une déclaration sur des principes forestiers concernant la gestion, la conservation et le développement durable des forêts. Pour leur mise en œuvre, ils ont encouragé l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de Programmes Forestiers Nationaux (Pfn).

En juillet 1994, la France a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique (Cdb) tout en poursuivant son engagement pour la gestion durable des forêts au niveau paneuropéen dans le cadre du processus des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, notamment lors des conférences d'Helsinki (1993), de Lisbonne (1998) et de Vienne (2003). Le principe général de conservation et d'amélioration de la biodiversité forestière a été traduit au niveau national dans la loi d'orientation forestière de juillet 2001.

En février 2004, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité, qui reprend les grands objectifs de la Cdb, mise en œuvre au travers de plans d'action sectoriels (agriculture, forêt, mer, patrimoine naturel, transports...).

En juin 2006, dans le cadre de ces engagements dans le processus des conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe, la France a adopté son Programme forestier national (Pfn) dont les orientations concernant la biodiversité forestière sont déclinées dans le plan d'action forêt.

\*\*\*\*\*

Sur l'ensemble du territoire national, la préservation de la biodiversité ordinaire en forêt, milieu naturel plus ou moins cultivé mais généralement faiblement anthropisé, relève de l'approche multifonctionnelle. Ce principe directeur de la politique forestière française a été inscrit dans la loi d'orientation sur la forêt de 2001. Il est mis en œuvre dans des « documents de gestion durable des forêts » qui traduisent, avec une pondération différente selon les sites, une légitime valorisation économique, une nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux et la recherche du bien-être des populations.

La diversité biologique, qu'elle soit génétique, spécifique ou écosystémique, est un élément essentiel pour l'adaptation des écosystèmes forestiers confrontés aux changements globaux, et notamment au changement climatique. La biodiversité est ainsi une véritable « assurance-vie » pour les forêts et un gage de maintien de leur productivité sur le moyen et le long terme.

Les forêts sont des réservoirs de biodiversité tant par la variété des formes de vie qu'elles hébergent que par la présence d'espèces complètement inféodées aux milieux forestiers. La gestion forestière conditionne directement le maintien ou la perte d'espèces ainsi que la diversité génétique au sein des espèces. Enfin, la forêt joue aussi

un rôle important par les milieux qui lui sont associés (landes, tourbières...) et par la place qu'elle occupe dans l'organisation du paysage écologique.

Avec 15,3 millions d'hectares la forêt française occupe actuellement 27,1 % du territoire national métropolitain. Les habitats forestiers et les habitats associés aux forêts métropolitaines représentent 66 % des habitats répertoriés de la base européenne Corine Biotope présents sur le sol français, 90 % en nombre d'habitats d'intérêt communautaire et 93 % en nombre d'habitats prioritaires au sens de l'annexe I de la directive européenne Habitats/Faune/Flore. La région méditerranéenne française appartient au "haut lieu de biodiversité" «Bassin méditerranéen » de l'Uicn (Union mondiale pour la nature) reconnu pour sa richesse en plantes vasculaires endémiques.

De plus, les territoires français d'outre-mer abritent plus de 8 millions d'hectares de forêts primaires et d'écosystèmes forestiers d'une richesse exceptionnelle au niveau mondial. Quatre des 25 "hauts lieux de biodiversité" de l'Uicn y sont localisés : Plateau des Guyanes, Océan indien, Caraïbes et Nouvelle-Calédonie.

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire ont décidé de coordonner leurs réflexions sur la biodiversité forestière au sein d'un unique groupe de travail pour disposer d'un ensemble d'actions qui contribuerait à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité et composerait le volet biodiversité du programme forestier national. Le plan d'action forêt a ainsi été élaboré dans un souci de transparence avec des représentants des propriétaires privés et publics, des gestionnaires, des organismes de recherche et de développement et des associations de protection de la nature.

#### **La réflexion menée dans ce cadre a permis de dégager trois grandes priorités :**

- en termes de biodiversité forestière, les territoires français d'outre-mer abritent des forêts primaires et des écosystèmes forestiers d'une richesse remarquable, voire exceptionnelle au niveau mondial. La connaissance, la protection et la valorisation de ces écosystèmes forestiers constituent une priorité pour la France, et justifient un traitement particulier ; le plan d'action spécifique à chacune des collectivités d'outremer contient un ensemble détaillé d'actions en faveur de la biodiversité forestière.
- outre-mer et en métropole, certains habitats naturels ou espèces forestières, animales ou végétales sont menacés de disparition ou sont caractéristiques d'écosystèmes forestiers rares, fragiles ou menacés. La protection et parfois la restauration des habitats naturels des espèces menacées sont également prioritaires et justifient un programme d'actions spécifiques ;
- enfin, la préservation de la biodiversité ordinaire, intra et interspécifique, est un enjeu important au regard de l'évolution des écosystèmes forestiers confrontés au changement climatique et plus généralement aux changements globaux.

L'objectif général est donc, tout autant, la préservation de la biodiversité remarquable, par la rareté ou la typicité de ses éléments, au niveau des populations, espèces,

communautés et des écosystèmes, que celle de la biodiversité ordinaire. Le plan d'action forêt est décliné en 6 objectifs transversaux présentés ci-après et 23 actions font l'objet du tableau récapitulatif ci-joint.

### **I- Mieux cibler les actions de protection et mesurer leurs effets sur la biodiversité**

Suite à la loi relative à la protection de la nature de juillet 1976, de vastes programmes d'inventaires de la faune et de la flore sauvages ont été conduits sous la direction du Muséum national d'histoire naturelle (Mnhn). Les listes rouges françaises ont été publiées en 1994 pour la faune et en 1995 pour la flore. Cependant, la couverture taxinomique des listes rouges est incomplète et plusieurs comportent des lacunes, notamment pour les invertébrés, ou des erreurs. Seule celle concernant les oiseaux a été réactualisée en 1999. Les connaissances actuelles portant sur l'ensemble du territoire métropolitain ne permettent d'estimer l'évolution que d'environ 60 % des espèces forestières menacées. Les forêts outre-mer nécessitent un effort d'inventaire encore plus important, notamment en Guyane.

Si le niveau des connaissances scientifiques en matière de biodiversité est globalement suffisant pour fonder une action raisonnée de l'Etat et des acteurs concernés, il est toutefois encore très fragmentaire. Par conséquent, un fort investissement complémentaire en matière d'inventaires, de cartographie et de détermination des espèces et des habitats à préserver notamment sur les invertébrés, les champignons et les micro-organismes, est nécessaire. La diversité génétique ne doit pas non plus être négligée car elle est l'un des facteurs permettant aux espèces de s'adapter à l'évolution de leur environnement tout particulièrement dans le cadre du changement climatique et des changements globaux.

Le MNHN dispose de données recueillies par diverses associations ou sociétés naturalistes grâce à leurs bénévoles ou par des partenaires institutionnels, notamment l'Office national des forêts et les conservatoires botaniques nationaux. Il reste cependant à organiser et à développer la collecte des informations sur les espèces protégées et leurs habitats en faisant appel à tous les partenaires susceptibles de fournir des observations de terrain, et en particulier les organismes de gestion forestière, dans des conditions techniques et financières à définir. Il faut également synthétiser les données déjà collectées et harmoniser les protocoles d'échantillonnage de la biodiversité pour aller d'une logique d'inventaire à une logique de suivi.

Il est également nécessaire d'appréhender la biodiversité à l'échelle du massif ou paysage ; c'est à ce niveau que peuvent être évaluées les conditions de milieu propres à faciliter la migration des espèces en fonction de leur capacité spécifique. Les possibilités de migration se révèlent fondamentales dans le cadre du changement climatique. La recherche permettra de mieux connaître les espèces concernées et leur mode de dispersion via les corridors écologiques.

Enfin, il est indispensable de suivre l'évolution de la biodiversité à plusieurs échelles spatiales et aux différents niveaux d'organisation et d'être rapidement capable d'évaluer les actions entreprises. Cette démarche implique l'établissement d'indicateurs directs et indirects de biodiversité dite "ordinaire" à l'instar de ceux qui existent pour l'avifaune ordinaire.

Parmi les cinq actions identifiées présentées en annexe, dont une grande majorité est inscrite dans le plan d'action patrimoine naturel, deux mesures phare ont été privilégiées.

- **Etudier les relations entre le changement climatique et la biodiversité forestière**
- **Déterminer des indicateurs de biodiversité forestière ordinaire**

## **II- Mieux prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière aux différentes échelles**

La gestion forestière influe sur la biodiversité. Le suivi et l'évaluation de cet impact doivent être mieux précisés afin de promouvoir des pratiques sylvicoles plus respectueuses de la biodiversité. Pour ce faire, il importe de coupler les données sylvicoles avec les données de biodiversité locales, si elles existent, mais aussi relevant d'échelles supérieures, régionales ou nationales. Les enjeux locaux de biodiversité doivent être déterminés et hiérarchisés en fonction de leur contribution à la biodiversité des échelles supérieures. Il est pour cela nécessaire de prendre en compte les contraintes de la gestion forestière et notamment ses aspects économiques. Le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts sont reconnus comme critère paneuropéen pour une gestion forestière durable, l'accroissement du volume sur pied et la récolte en étant un indicateur double.

Les actions de gestion en faveur de la biodiversité forestière doivent tirer parti de la variété et la répartition des peuplements et habitats forestiers à l'échelle d'un territoire ou d'un paysage. C'est à cette échelle que la fragmentation ou la connexion des habitats ainsi que des facteurs influençant la biodiversité tels que l'équilibre sylvo-cynégétique devraient être appréhendés de manière optimale. Il est en effet essentiel de lutter contre la fragmentation des habitats forestiers et intraforestiers pour permettre aux espèces de se disperser. Pour cela, il importe de préserver ces habitats, en quantité, en qualité et en densité suffisante. Dans certains cas, les éléments tels que ripisylves, haies, fossés, talus, bosquets, arbres isolés et chemins ruraux peuvent améliorer la connectivité entre zones boisées. La prise en compte effective de la biodiversité à l'échelle du territoire forestier fait appel à des outils d'aménagement concerté du territoire, à l'instar des chartes forestières de territoire.

Les pratiques traditionnelles de gestion ne sont pas radicalement remises en question. Cependant les orientations générales des sylvicultures se traduisent souvent par un

raccourcissement des stades extrêmes de la vie des peuplements forestiers et par la diminution du mélange naturel.

Ainsi, dans le cadre du changement climatique, il importe d'optimiser et de pérenniser la capacité de séquestration du carbone par la forêt. Une raréfaction généralisée des phases de sénescence et le raccourcissement des stades pionniers ou de la phase de régénération peuvent être préjudiciables à la survie de la faune et la flore des cortèges associés, il convient donc veiller à la préservation de ces stades particulièrement dans les réseaux d'aires protégées. Les outils d'intervention de la puissance publique mériteraient d'être infléchis afin d'encourager une plus grande diversité des sylvicultures et la promotion de bonnes pratiques, valides à la fois sur les plans économique et écologique et compatibles avec une présence des stades de vieillissement et de sénescence, de manière appropriée, et une plus grande mixité d'espèces à la fois dans l'étage dominant et en sous-étage.

Par ailleurs, de larges surfaces boisées ne font l'objet d'aucune sylviculture ou sont mal valorisées économiquement, notamment en raison du fort morcellement du foncier ou de difficultés d'accessibilité particulièrement fortes en forêt de montagne. Une gestion améliorée de ce patrimoine, comprenant la conservation de la biodiversité, peut être compatible avec des prélèvements optimisés de bois.

Par son action, le sylviculteur crée une sélection précoce des arbres souvent avant leur stade de reproduction et influe ainsi donc sur le potentiel génétique des peuplements. Après avoir mené une politique efficace de sélection des principales essences forestières pour obtenir les meilleures qualités phénotypiques, il est maintenant nécessaire d'évaluer l'impact des pratiques de gestion sur l'évolution du pool génétique de ces espèces et sur leur capacité à s'adapter, notamment dans le cadre du changement climatique.

Parallèlement, des recherches en économie forestière prenant en compte la biodiversité dans les calculs d'économie forestière ou des recherches en économie de l'environnement s'appliquant à la forêt permettraient de mieux cerner l'intégration économique de la gestion de la biodiversité au niveau de la propriété forestière, voire au niveau d'un massif ou d'une région.

Les approches technico-économiques faisant émerger les synergies entre intérêts économiques et environnementaux dans la gestion quotidienne sont à développer. Par exemple, l'influence de l'âge et du diamètre d'exploitabilité et la contribution de la biodiversité au renforcement du fonctionnement des écosystèmes doivent être examinées plus précisément.

Le couplage progressif et ciblé du prélèvement des données relatives à la gestion forestière avec des données à caractère environnemental permettrait d'optimiser les coûts des démarches d'inventaire. Il permettra également de préciser de façon opérationnelle les modalités de gestion favorables au maintien de la diversité.

Il convient également de mettre en réseau des sites de gestion expérimentale permettant de comparer la réponse de différents itinéraires sylvicoles mis en place, en terme de préservation de la biodiversité.

Sur la base des connaissances acquises, il faut fournir aux propriétaires et aux gestionnaires des outils pratiques pour orienter leur choix de gestion au quotidien : guides ou fiches de vulgarisation par exemple.

Parmi les six actions retenues, deux mesures phares ont été identifiées.

- **Réaliser des études technico-économiques** sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière
- **Etablir et diffuser des guides de pratiques sylvicoles** orientées vers la prise en compte de la biodiversité

### **III- Compléter les réseaux d'espaces protégés et les plans de restauration d'espèces protégées, améliorer l'efficacité de ces dispositifs – promouvoir la gestion des sites Natura 2000**

Les objectifs de conservation de la nature ne peuvent pas tous être atteints par la gestion forestière durable. Les habitats exceptionnels, dont l'état de conservation demande une attention ou une gestion particulière, doivent bénéficier de mesures de protection renforcées par voie réglementaire ou contractuelle.

Près de 1,2 % de la forêt métropolitaine fait déjà l'objet de mesures réglementaires de protection permettant d'orienter prioritairement leur gestion vers la protection de la diversité spécifique. Environ 17 % de la surface des forêts métropolitaines (2,66 millions d'hectares), soit 37 % des forêts domaniales (0,54 millions d'hectares), 23 % des autres forêts publiques (0,62 millions d'hectares) et 14 % de la forêt privée (1,50 millions d'hectares) sont inclus dans les projets de zones spéciales de conservation visant la protection des habitats et des espèces au titre de la directive « Habitats-faune-flore » de 1992 ou concernés par les zones de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux de 1979.

Il conviendrait de compléter le réseau national d'espaces forestiers protégés en fonction des principes suivants :

- Inclure l'ensemble des habitats représentatifs de la diversité écologique des forêts françaises dans le réseau des réserves intégrales en vue d'améliorer la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes forestiers et de préserver les rares forêts subnaturelles existantes ;
- Protéger les habitats forestiers ou les habitats d'espèces forestières, animales ou végétales, situés en limite d'aire de répartition dont le rôle peut devenir clé dans le cadre du changement climatique ;
- Localiser et identifier les principales caractéristiques fonctionnelles des corridors écologiques reliant les différents espaces forestiers protégés ;
- Améliorer la représentation de la diversité génétique des arbres forestiers dans les réseaux de conservation dynamique *in situ* ;

- Veiller à sa complémentarité avec les réseaux d'espaces protégés non forestiers.

Le développement d'aires protégées forestières outre-mer est une nécessité. Les différents plans d'actions outre-mer détaillent les mesures proposées dans ce domaine.

Il est par ailleurs impératif d'achever rapidement la constitution du réseau Natura 2000 mis en place et de concrétiser les documents de gestion correspondants.

Les plans de restauration d'espèces méritent d'être poursuivis et étendus, en développant et en structurant la concertation entre scientifiques, naturalistes et forestiers pour cibler les espèces et organiser les conditions de leur sauvegarde.

Parmi les quatre actions retenues, trois mesures phare ont été identifiées.

- **Parachever la mise en œuvre de Natura 2000**
- **Compléter le réseau d'aires forestières protégées**
- **Compléter les plans de restauration d'espèces forestières menacées**

#### **IV- Renforcer la coordination et la concertation au plus proche du terrain et simplifier les procédures**

De manière générale, le cadre institutionnel actuel est compatible avec une prise en compte appropriée de la biodiversité dans les politiques publiques, les orientations de gestion et les décisions individuelles. Les modalités de concertation donnent globalement satisfaction mais il serait utile de renforcer davantage le dialogue et les échanges d'expériences au niveau régional et local, entre l'ensemble des acteurs de la gestion forestière : propriétaires et gestionnaires forestiers, naturalistes, chasseurs, etc. Il est également attendu une amélioration en matière de coordination des réglementations sectorielles et de mise en œuvre d'outils contractuels pour la gestion et la préservation de la biodiversité.

#### **V- Informer et former les propriétaires forestiers et les autres acteurs de la gestion forestière dans le domaine de la biodiversité**

Le niveau de prise de conscience des enjeux environnementaux par les propriétaires et gestionnaires des forêts publiques et privées a connu une évolution positive très significative depuis une vingtaine d'années ; cette sensibilité croissante peut encore être accrue par un effort supplémentaire d'information et des actions de formation technique. Le porter à connaissance des forestiers, propriétaires et gestionnaires, est indispensable pour qu'ils prennent en compte, dans leurs actes de gestion, les éléments à protéger et les enjeux locaux de biodiversité. Il est pour l'instant encore très imparfait, faute d'une part d'un manque de données sur ces espèces, et d'autre part d'une diffusion très restreinte de celles-ci. Il est nécessaire, en corollaire aux actions de suivi des espèces, que soit organisée une mise à disposition des données collectées et

validées, ainsi que des recommandations de gestion y afférant, sous des formes adaptées (Internet, documents papiers, publications dans des revues spécialisées...).

L'effort de formation des propriétaires et gestionnaires forestiers doit être accru. Il est un complément naturel du porter à connaissance. Cette formation doit porter tant sur les espèces ou milieux protégés ou remarquables par leur rareté, vulnérabilité ou typicité que sur la biodiversité ordinaire et son fonctionnement en précisant au cas par cas les recommandations de gestion. Initiale ou continue, elle doit être adaptée au public et au contexte local, Il est important de développer les formations et des projets croisés entre naturalistes et forestiers, afin que l'ensemble des acteurs impliqués dans la protection des espèces prenne conscience des contraintes respectives et des enjeux globaux.

## **VI- Sensibiliser et informer le grand public**

La préservation de la biodiversité passe par une sensibilisation auprès du grand public au niveau local. Les associations de naturalistes et les organisations forestières multiplient les actions dans ce sens. Il est en effet nécessaire de faire prendre conscience au plus grand nombre de l'importance de la biodiversité forestière, au-delà de la préservation de quelques animaux et plantes emblématiques. Il est également important de faire connaître la contribution des forestiers au maintien de cette biodiversité à travers leurs actions quotidiennes de gestion. Cette sensibilisation doit être menée dès le plus jeune âge.

## Révision du Plan d'action forêt – janvier 2009

Depuis l'adoption en septembre 2006 du plan d'action forêt, déclinaison sectorielle de la stratégie nationale pour la biodiversité, et sa première année de mise en oeuvre en 2007, les réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, et poursuivies par les Assises de la Forêt, ont conduit à réexaminer son contenu.

En particulier, le comité opérationnel (COMOP) n° 16 du Grenelle de l'Environnement, consacré aux questions forestières, s'est donné pour mission la relecture, et le chiffrage prévisionnel sur cinq ans, de ce plan d'action au regard d'un objectif global pour la forêt : « Dynamiser la filière bois en protégeant mieux la biodiversité forestière ordinaire et remarquable ».

Ce réexamen a permis de conforter l'ensemble des dispositions du plan initial comme étant à poursuivre, tout en soulignant néanmoins les points les plus essentiels ou en les complétant. Ont ainsi été réaffirmées la nécessité d'améliorer la préservation de la biodiversité forestière, notamment dans le contexte du changement climatique, par un renforcement de la connaissance de la biodiversité - notamment intra-spécifique, et de sa prise en compte dans la gestion forestière courante, la reconnaissance et la rémunération des services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt, et la contribution essentielle des écosystèmes forestiers à une trame verte et bleue.

Suite à ces travaux, le plan d'action est reconduit pour la période 2008-2010 dans sa trame initiale sous réserve des compléments et priorités nouvelles suivants qui y sont apportés :

- L'ensemble des actions préconisées dans le plan doit s'inscrire dorénavant dans un souci de prise en compte de la composante **changement climatique** et de la priorité à donner à l'amélioration à cet égard de la **résilience** des écosystèmes et des essences forestières, dans un contexte d'incertitude.
- La **variabilité intraspécifique**, composante tout à la fois de la biodiversité et élément central pour l'adaptation des essences au changement climatique, constitue une priorité en matière de connaissances à développer et d'intégration dans les actes de gestion.
- Les actions de connaissance, d'évaluation et de protection de la biodiversité, doivent s'intégrer dans une logique de **système d'observation**. Cet objectif d'intégration à un observatoire de la biodiversité proposé par le Grenelle, articulé avec le Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) du MEEDDAT et le Système d'Information des Forêts du MAP, doit conduire à harmoniser et partager en réseau des données organisées de manière adaptée aux besoins forestiers spécifiques et aux enjeux de biodiversité propres à la forêt.
- En matière de connaissance, la **cartographie des habitats** (et habitats d'espèces) forestiers, en liaison avec les stations forestières, est une priorité, à étendre des sites Natura 2000 à court terme à l'ensemble du territoire forestier métropolitain à plus long terme.
- Dans l'optique d'une mobilisation accrue des bois, il est nécessaire de synthétiser et compléter les connaissances sur les **impacts de la dynamisation de la sylviculture et l'intensification de la récolte**, notamment de bois énergie, sur la biodiversité.

- Enfin, une meilleure identification des **services environnementaux supplémentaires** rendus par la forêt et sa biodiversité, l'évaluation de leurs coûts et bénéfices, les modalités de leur rémunération éventuelle, ainsi que des dispositifs de compensation de perte de biodiversité sont à expérimenter progressivement et ont été introduits.
- L'importance des forêts d'outre-mer en termes de biodiversité forestière est soulignée : les territoires français abritent des forêts primaires et des écosystèmes forestiers d'une richesse remarquable, déterminante à l'échelle planétaire, et dont la valorisation constitue une priorité. Cette biodiversité forestière d'outre-mer fait l'objet d'actions spécifiques dans les divers plans d'action locaux d'outre-mer.
- Il conviendra par ailleurs de définir rapidement les modalités de traitement des questions forestières concernant l'outre-mer et la recherche, non abordées spécifiquement ici, en lien avec les autres plans d'action.

Le tableau des actions et sous-actions, annexé au présent plan d'action, a été modifié en conséquence.

<i>Actions / sous actions</i>	Effet attendu sur la biodiversité	Acteurs principaux
<b>1- Mieux cibler les actions de protection de la biodiversité ordinaire ou remarquable et mesurer leurs effets.</b>		
<b>1.1 Améliorer la connaissance des espèces et habitats forestiers en l'élargissant à des compartiments de la faune et de la flore encore peu explorés.</b>		
<b>1.1.1 Mettre à jour les listes rouges pour la France.</b>	Déterminer les priorités en matière de conservation de la biodiversité, et cibler l'utilisation des moyens en conséquence.	MNHN - UICN - APNE - CBN
<b>1.1.2 Etablir des listes rouges pour les phanérogames.</b>	Déterminer les priorités en matière de conservation de la biodiversité, et cibler l'utilisation des moyens en conséquence.	MNHN - CBN - UICN - CEMAGREF - INRA
<b>1.1.3 Elargir les connaissances sur les invertébrés, les champignons, les lichens, bryophytes, les micro-organismes forestiers et la biodiversité des sols, avec un effort particulier sur les espèces saproxyliques.</b>	Disposer d'une vision plus complète de la biodiversité pour mieux la préserver.	APNE - CBN - MNHN - Organismes forestiers et d'inventaires
<b>1.1.4 Etablir la cartographie des habitats (et habitats d'espèces) forestiers dans les sites Natura 2000 à court terme.</b>	Se mettre en position d'apprécier l'évolution de l'état de conservation et la représentativité des habitats dans les sites Natura 2000.	DGALN
<b>1.1.5 Définir les conditions d'une généralisation de la cartographie des habitats forestiers à l'ensemble du territoire dans le cadre de la cartographie nationale des habitats. Etendre au plus vite la cartographie à l'ensemble du territoire forestier métropolitain.</b>	Se mettre en position d'apprécier l'évolution et l'état de conservation des habitats.	DGALN - MNHN

<b>1.2 Etudier les relations entre le changement climatique et la biodiversité forestière.</b>		
<b>1.2.1 Déterminer la capacité de migration des espèces forestières. Associer dans un projet global les réseaux d'observation in situ.</b>	Prévoir les conditions d'une migration des espèces forestières notamment par une cartographie des évolutions potentielles.	ECOFOR - Réseaux existants (ONF, CEMAGREF, IDF, AFI...)
<b>1.2.2 Approfondir les connaissances sur la diversité génétique des arbres forestiers et leur potentiel adaptatif</b>	Améliorer les méthodes de conservation in situ. Conserver la diversité génétique intraspécifique des arbres forestiers. Définir, mettre en place et cartographier un réseau coordonné de sites de conservation des ressources génétiques.	CRGF – INRA
<b>1.3 Volet Forestier de l'observatoire de la biodiversité (OB) : harmoniser la prise des données et organiser leur mise en réseau. Améliorer l'accès à la connaissance naturaliste, notamment au niveau régional.</b>		
<b>1.3.0 Organiser le volet forestier de l'observatoire de la biodiversité. Intégrer les inventaires en forêt dans le SINP et l'observatoire de la biodiversité. Prévoir des correspondants SINP (ex : MNHN, IFEN...).</b>	Détecter les taxons ou populations en déclin pour mieux cibler les actions de préservation. Se doter d'un système de suivi pour évaluer l'efficacité des politiques et pratiques forestières.	OB - ECOFOR - CEMAGREF - IFN - ONF - autres producteurs de données
<b>1.3.0 bis Etudier les modalités d'intégration de la dimension intraspécifique dans le SINP .</b>		OB - CRGF - SINP
<b>1.3.1 Répertorier et harmoniser les méthodes d'inventaire.</b>	Fiabiliser les données et permettre leur consolidation pour mieux appréhender la biodiversité et son évolution. Former des collecteurs de données non spécialistes sur les nouveaux taxons.	MNHN - ONF - IFN - APNE

<b>1.3.2 Prévoir la mise en réseau des bases de données ainsi que la mise à disposition en ligne des données</b>	Rendre accessible les données pour faciliter les analyses relatives à la biodiversité, dont intraspécifique. Suivre l'évolution des espèces envahissantes.	OB
<b>1.3.3 - Etudier les méthodologies et modalités pratiques d'une utilisation territorialisée des connaissances, et si nécessaire d'observatoires territorialisés (plate-forme régionale, approche massif...).</b>		OB - DGALN (SINP)
<b>1.4 Renforcer les recherches sur la biodiversité forestière, notamment son rôle fonctionnel, et sa perception à l'échelle du massif ou paysage.</b>	Augmentation de la biodiversité à l'échelle du paysage par la connaissance des processus sous-jacents.	Propriétaires et gestionnaires forestiers - APNE
<b>1.5 Déterminer des indicateurs de biodiversité ordinaire, dont intraspécifique, directs ou indirects.</b>	Faciliter le suivi de l'état de conservation de la biodiversité et permettre une réactivité.	ECOFOR
<b>1.6 - Etendre la collecte des données spécifiques sur le moyen terme avec l'IFN .</b>		IFN
<b>2- Améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière et en mesurer les impacts.</b>		
<b>2.1 A l'échelle d'un territoire, prendre en compte la biodiversité, notamment inter- et intra-spécifique, dans les orientations forestières (ORF, DRA/SRA), dans les documents d'aménagement (ONF, PSG, ...) et les politiques territoriales (CFT, PNR).</b>	Agir sur la biodiversité à une échelle large en prenant en compte les fonctionnalités qui s'y expriment. Anticiper dans la gestion forestière les conséquences du changement climatique.	CBN - ONF - IFN - Forêt Privée - DRAAF
<b>2.1 bis Réaliser des guides de gestion préventive et curative des dépérissements forestiers.</b>		ONF - CEMAGREF
<b>2.2 Créer des outils pour permettre aux propriétaires et aux gestionnaires d'intégrer la biodiversité dans leur gestion courante.</b>		
<b>2.2.1 Renforcer les recherches et études sur la composante économique des politiques et des actions en faveur de la biodiversité.</b>	Faciliter l'intégration de la biodiversité dans la gestion forestière avec les coûts et les gains qu'elle engendre. Distinguer les actions relevant de la bonne gestion courante de celles nécessitant un investissement particulier.	ONF - CNPPF - ENGREF

<b>2.2.2 Développer des études technico-économiques intégrant dans la gestion forestière les connaissances acquises sur la fonctionnalité de la biodiversité.</b>	Agir sur la biodiversité à une échelle locale. Favoriser les espèces de stades pionniers et sénescents ou associés à des modes de traitements peu utilisés.	DGALN - Filière Forêt-bois - ONF
<b>2.2.3 Mettre en réseau des sites de gestion expérimentale permettant de comparer les réponses en terme de biodiversité de différents itinéraires sylvicoles.</b>	Développer des itinéraires sylvicoles performants en terme de biodiversité.	ECOFOR
<b>2.2.4 Réaliser des guides de pratiques sylvicoles et des fiches de vulgarisation à partir d'itinéraires technico-économiques intégrant la biodiversité.</b>	Prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.	ONF - CNPPF-CEMAGREF - APNE
<b>2.3 Diversifier les habitats forestiers.</b>		
<b>2.3.1 Favoriser la variété des sylvicultures respectueuses de la biodiversité ordinaire en équilibrant les dispositifs d'aides publiques.</b>	Permettre le développement de cortèges faunistique et floristique variés.	ONGE
<b>2.3.2 Favoriser les stades pionniers et âgés dans la sylviculture.</b>	Augmenter les espèces de stades pionniers et sénescents.	DGALN
<b>2.4 Coordonner les recueils des données sylvicoles et des données relatives à la biodiversité.</b>	Diminuer le coût d'observation de la biodiversité et mieux assurer le lien avec les pratiques de gestion.	CNIEFEB - ONF - CNPPF
<b>2.5 Mesurer l'évolution quantitative et qualitative du bois mort, sur la base des relevés de l'IFN.</b>	Maintenir ou augmenter les populations des cortèges d'espèces associés au bois mort.	ONF - CEMAGREF
<b>2.5 bis Poursuivre les études comparatives d'itinéraires sylvicoles au regard du bilan de stockage de carbone en forêt et dans les produits forestiers.</b>		ONF
<b>2.6 Améliorer la prise en compte de la diversité génétique forestière.</b>		
<b>2.6.1 Améliorer la prise en compte de la diversité génétique dans les modes de gestion des grandes essences sociales et des feuillus disséminés.</b>	Maintenir une diversité génétique des espèces arborées.	CRGF

<b>2.6.2 Augmenter la diversité intraspécifique des récoltes de graines forestières</b>	Une plus grande diversité génétique des plants forestiers confère aux peuplements futurs de plus grandes capacités d'adaptation aux évolutions climatiques.	CRGF - CTPS
<b>2.6.3 Conserver et valoriser les collections ex-situ d'arbres forestiers en favorisant leur capacité d'adaptation notamment dans le cadre du changement climatique.</b>	Sauvegarde du patrimoine génétique.	CRGF
<b>2.6.4 Rédiger un manuel destiné aux gestionnaires d'unités conservatoires de ressources génétiques forestières.</b>	Pérenniser le rôle de préservation de la diversité génétique des unités conservatoires, et en assurer une traçabilité.	CRGF - CTPS
<b>2.7 Synthétiser et compléter les connaissances sur les impacts de l'intensification de la récolte de bois et de la réduction des âges d'exploitabilité sur la biodiversité.</b>		DGALN - ECOFOR
<b>3- Compléter les réseaux d'espaces protégés et les plans de restauration d'espèces protégées, améliorer l'efficacité de ces dispositifs, en intégrant notamment l'enjeu du changement climatique et la biodiversité intra-spécifique.</b>		
<b>3.1 Compléter et valoriser le réseau d'aires protégées en forêt en assurant leur représentativité (habitats, localisation), leur fonctionnalité et en améliorant leur connexion, en complémentarité avec les autres réseaux existants. S'appuyer sur ce réseau pour définir une continuité écologique au sein de la trame verte.</b>	Eviter les lacunes en matière de conservation et garantir les aspects fonctionnels de cette conservation sur le long terme.	ONF - FNCOFOR
<b>3.2 Mettre en œuvre et compléter les plans de restauration des espèces forestières menacées.</b>	Réaliser les actions de conservation les plus urgentes pour limiter les pertes irréversibles. Prévoir des plans pour le Pin de Saltzmann, la Cigogne noire et les Tétrás	DGALN
<b>3.3 Renforcer la gestion des sites Natura 2000 forestiers par voie contractuelle (chartes et contrats NATURA 2000).</b>	Assurer une appropriation de la conservation de la biodiversité par les acteurs et décupler ainsi les actions bénéfiques. Définir de nouvelles mesures contractualisables.	DGALN

3.4 Définir des méthodes d'évaluation de l'état de conservation des habitats au niveau du site Natura 2000 au niveau national et local.	Améliorer le suivi des impacts de la gestion forestière sur les habitats d'intérêt communautaire.	MNHN - DGALN
<b>4- Renforcer la coordination et la concertation, simplifier les procédures.</b>		
4.1 Développer les échanges entre forestiers et naturalistes. Développer les échanges entre Comités scientifiques régionaux du patrimoine naturel et Conseils régionaux de la forêt et des produits forestiers.	Prise de conscience de la biodiversité à l'échelle de la propriété et du territoire de projet forestier.	Tous partenaires
4.2 Simplifier et clarifier les procédures administratives relatives à la gestion forestière en lien avec les politiques environnementales : publication du décret d'application de l'article L. 11 du code forestier.	Indirect : remobiliser les propriétaires en faveur d'une gestion durable.	CNPPF - DGALN – DGPAAT
4.3 Sécuriser le propriétaire et le gestionnaire forestier	Indirect : remobiliser les propriétaires en faveur d'une gestion durable.	DGALN - DGPAAT
<b>5- Informer et former les propriétaires et les autres acteurs de la gestion forestière dans le domaine de la biodiversité.</b>		
5.1 Diffuser aux gestionnaires et propriétaires forestiers les données sur la biodiversité les concernant (y compris celles acquises localement par les associations).	Eviter la dégradation ou la destruction des habitats et espèces par manque d'information des propriétaires. Traduire la connaissance en mesure de gestion dans la gestion pour multiplier les approches de conservation.	UCFF
5.2 Organiser la formation, initiale ou continue, des propriétaires, gestionnaires, naturalistes, exploitants forestiers, coopératives, sur la biodiversité forestière notamment génétique et les itinéraires sylvicoles qui lui sont favorables.	Augmenter le niveau global des connaissances : éviter la dégradation ou la destruction d'habitats et espèces. Sensibiliser les naturalistes aux contraintes de la gestion forestière.	CNPPF
5.3 Multiplier les rencontres de terrain et l'échange d'expérience entre naturalistes, forestiers et chasseurs.	Renforcer les synergies entre acteurs.	COFIL PAF

<b>6- Sensibiliser et informer le grand public.</b>		
<b>6.1 Développer la communication en direction du grand public notamment par le biais des organisations forestières.</b>	Prise de conscience par le grand public de l'intérêt de la biodiversité forestière. Reconnaissance des actions réalisées par les forestiers en faveur de la biodiversité.	COFIL PAF
<b>6.2 Sensibiliser les enseignants et les élèves aux enjeux de la biodiversité forestière notamment grâce à l'opération interministérielle "A l'École de la forêt".</b>	Education à l'environnement centrée sur la forêt.	DGPAAT
<b>7. Autres (compléments Assises de la forêt).</b>		
<b>7.1 Expérimenter, dans un cadre plus large que celui de la forêt, un dispositif de renforcement du système de compensations des dommages à la biodiversité, par exemple via la CDC.</b>		MEEDDAT
<b>7.2 Synthèse des mécanismes de contractualisation en France et en Europe, des biens et services environnementaux de la forêt. Identifier les conditions d'une expérience pilote de contractualisation locale pour la rémunération des services rendus par la forêt : lancer une mission CGAAER.</b>		DGPAAT
<b>7.3 Analyser les conditions de l'instauration d'un mécanisme horizontal de financement des actions supplémentaires prioritaires de restauration ou de conservation de la biodiversité en forêt par une ressource financière nouvelle.</b>		DGPAAT

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

Ministère de l'Agriculture  
et de la Pêche  
<http://agriculture.gouv.fr>